



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12009956

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neuchâtel

le 30 DEC. 2011
jour de sa réception

Greffe Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0460.675.071

Dénomination

(en entier) : **Nordi**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6852 Our, La Besace, 14

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : conversion des titres - modification des statuts- coordination

D'un acte reçu le 22 décembre deux mille onze par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts suite à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur et de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

- dans l'article 8 : Remplacement du texte de l'article 8 par le texte suivant : « Les actions et les autres titres de la société sont nominatifs. Ils pourront être dématérialisés, dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Les actions non entièrement libérées ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation et l'agrément du conseil d'administration.

Il est tenu au siège, le cas échéant, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La transmission d'actions nominatives n'est opposable qu'à dater de l'inscription dans le registre.

Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des titres en titres dématérialisés et/ou nominatifs.

La société peut émettre des obligations par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration en déterminera les conditions.»

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur numéros 1 à 300, émis par la société en titres nominatifs par inscription au registre des actionnaires du nombre de titres détenus par chacun d'eux en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété. L'assemblée requiert le Notaire soussigné de constater qu'ensuite de leur inscription au registre des actionnaires, les titres au porteur sont convertis en titre nominatif. Pour autant que de besoin, le conseil d'administration est autorisé pour l'avenir à fixer les modalités de conversion et d'échange des titres nominatifs en titres dématérialisés. Les titres n'ont pas été imprimés. Le registre des actionnaires était déjà existant et a été mis à jour.

Deuxième résolution: Coordination des statuts :

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour établir la coordination des statuts en exécution des décisions précédent.

POUR extrait analytique conforme délivré avant la formalité de l'enregistrement (article 173 1° du C.E.) aux fins de parutions aux annexes du Moniteur Belge.

Est déposée en même temps :

-l'expédition de l'acte de modification du 22 décembre 2011.

-La coordination des statuts.

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature